



succession famille recomposée

Par **magalidusud**, le **31/01/2023** à **12:36**

Bonjour nous sommes mariés sous le régime de la séparation de biens. Mon mari a une fille de son premier mariage et moi j'ai 3 enfants . Il est pharmacien et possède avec 2 associés sa pharmacie. Nous vivons dans la maison qu'il a achetée en son nom car au moment de l'acquisition je n'étais pas encore divorcée. J'ai beaucoup investi dans cette maison que nous restaurons mais je n'ai pas de factures .

Je me demande aujourd'hui si mon mari décède quels sont mes droits sur la pharmacie et la maison?

Merci

Par **Visiteur**, le **31/01/2023** à **12:44**

Bonjour,

Vous devrez prouver ce que vous avez investi (factures) et pourrez obtenir une récompense de la part de la succession. Si vous n'avez pas de preuve, il faut le faire acter par un notaire.

Par **magalidusud**, le **31/01/2023** à **12:56**

Merci mais à quelle hauteur ? Est ce que j'ai 50 pour cent sur la maison ? et la pharmacie ? Nous envisageons de laisser l'usufruit au dernier vivant est ce que c'est restrictif dans le temps.

Merci de votre aide

Par **Visiteur**, le **31/01/2023** à **12:59**

Non. Vos dépenses ne vous donnent aucun droit sur les biens immobiliers. Seulement un droit d'être remboursé de la valeur apportée.

Par **magalidusud**, le **31/01/2023** à **13:04**

Merci de vos réponses...